

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers élus :**

15

**Séance ordinaire du 15 décembre 2014**

**à 20h30**

**Conseillers en fonction :**

15

**Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire**

**Conseillers présents et  
représentés :**

15

**Membres présents :** MM BAAS René, BATTESTINI Cathy,  
BERNHARD Lucien, FOESSER Christian, FOESSER Michel,  
KIEFFER Stéphanie, STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique,  
JUCHS Christelle, LACOUTURE Agathe, ROSER Estelle,  
WITTMANN Chantal.

**Absents excusés :** MM EYDER Cyriaque (procuration à BAAS  
René), MULLER Marc (procuration à WITTMANN Chantal).

**Secrétaire de Séance :** Mme KIEFFER Stéphanie

**Date de convocation : 10 décembre 2014**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2014.

**89/14 MODIFICATION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU : modification de  
délibération**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 85/08 prise par le Conseil Municipal en date du 22 octobre 2008 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme Centre pour le suivi de la révision du POS en PLU

**Vu** la délibération n° 50/13 prise par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant sur la signature d'un avenant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée par la commune au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme Centre pour l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP)

**Considérant que** la délibération n° 79/14 prise en date du 3 novembre 2014 comporte une erreur dans sa rédaction, consistant en une mauvaise qualification de la nature du marché à conclure avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et qu'il convient par conséquent d'adopter une délibération modificative

**Après délibération,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **PREND ACTE** que la mission d'assistance dans l'élaboration du dossier pour la mise en enquête publique confiée par la Commune au Service Départemental d'Aménagement et

d'Urbanisme Centre prend la forme **d'un marché complémentaire** et non d'un avenant comme stipulé dans la susvisée délibération.

- **PREND ACTE** que les autres termes de la délibération n° 79/14 restent inchangés.

### **90/14 PROJET DE CREATION D'UN « TOURNE A GAUCHE » : adoption de l'avant-projet**

Monsieur le Maire salue la présence de Monsieur Baptiste RIVIERE, du BE BEREST, venu présenter le projet de « tourne à gauche » prévu à l'entrée Ouest du village.

Avant de lui céder la parole, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de la mise en œuvre de ce projet, suite à la création du lotissement « Burgweg ». Il précise également que ce projet est, sur avis du Centre Technique du Conseil Général, le plus adapté à la situation. En effet, il n'est pas d'usage d'installer un feu tricolore à l'entrée d'une agglomération et la Commune ne dispose pas de l'emprise foncière nécessaire à la création d'un giratoire.

Ce projet d'un montant estimé de 222 353,50 € HT sera financé comme suit :

- Pour la part voirie en partie par le Conseil Général, soit 40 760,00 € HT
- Pour la part piste cyclable, par la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig, soit 12 467,00 € HT

Cette opération, inscrite au contrat de territoire, bénéficiera d'une subvention départementale de l'ordre de 23 500,00 €.

Après récupération de la TVA, le solde à charge de la Commune est estimé, avant appel d'offres, à 150 000,00 € environ.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 64/13 prise en date du 2 septembre 2013 portant sur la consultation d'un bureau d'études pour la création d'un « tourne à gauche » à l'entrée Ouest du village

Entendu les explications techniques de Monsieur Baptiste RIVIERE et les explications financières de Monsieur le Maire

#### **Après délibération**

**Par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (A Lacouture) et 2 voix CONTRE (Ch Wittmann, M Muller)**

- **DECIDE** la réalisation d'un « tourne à gauche » à l'entrée Ouest du village
- **ADOpte** le montant de l'avant-projet présenté par le bureau d'études BEREST pour un montant de 222 353,50 € HT
- **DECIDE** de lancer le marché de travaux par un appel d'offres selon une procédure adaptée.
- **SOLLICITE** les services du Conseil Général pour l'obtention d'une subvention.
- **PREND ACTE** que le montant des crédits nécessaires sera porté à la section investissement du budget primitif communal 2015.

### **91/14 CREATION D'UN PLAN DE CIRCULATION : validation du cahier des charges**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la loi de 2005 portant sur l'obligation de l'établissement d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Un cahier des charges a ainsi été rédigé afin de définir la mission du futur titulaire du marché et qui se décline comme suit :

- 1) Etablissement d'un diagnostic préalable d'accessibilité
- 2) Diagnostic de la situation existante
- 3) Un projet de plan de circulation avec au minimum 2 scénarios
- 4) Un projet de plan de stationnement

**Le Conseil Municipal,**

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

**PREND** connaissance du contenu du cahier des charges qui sera présenté, pour avis avant approbation, à la commission Circulation.

**92/14 PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste par le biais d'un emploi d'avenir**

Les entretiens menés par la Monsieur le Maire et Monsieur René BAAS, 1<sup>er</sup> adjoint, n'ayant pas abouti sur une embauche, ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil Municipal.

**93/14 PERSONNEL COMMUNAL : protection sociale complémentaire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 83/14 prise en date du 3 novembre 2014 portant sur le principe de souscription, par la Commune, à une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance.

Entendu les explications données par Monsieur le Maire quant aux modalités de mise en place et de participation financière de la Commune

**PROPOSE**

- de soumettre, pour accord par le Conseil Technique Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, l'adhésion de la Commune d'Altorf à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque prévoyance.
- de soumettre la prise en charge financière totale par le budget de la commune du risque prévoyance pour tous les agents y souscrivant.

**94/14 CONTRAT DE MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 38/10 prise en date du 8 avril 2010 portant sur la décision d'installer des feux tricolores sur la RD 127 au niveau du groupe scolaire Jean-Marie Lehn.

**Vu** la délibération n° 34/12 prise en date du 7 mai 2012 portant sur la décision d'installer des feux tricolores au niveau du carrefour entre la RD127 et la RD392

**Considérant** que ces installations doivent faire l'objet d'une maintenance régulière et que le contrat

d'entretien des feux au niveau du Groupe Scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2014

Entendu les explications données par Monsieur Guy STAERK, Conseiller Municipal délégué

**Après délibération,  
par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Foesser Ch)**

- **DECIDE** de confier la mission de maintenance des feux tricolores à la société VIALIS de COLMAR sur une durée de 4 ans, pour un montant annuel HT de 2 212.50 €.
- **PREND ACTE** que le coût inclut pièces, main d'œuvre et déplacement et que la société consent une année de maintenance gratuite sur les nouveaux équipements, qui sera répercutée sous la forme d'une remise de 50 % les deux premières années.

Les crédits nécessaires seront inscrits à la section fonctionnement des budgets primitifs 2015, 2016, 2017 et 2018.

### **95/14 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : nomination des agents recenseurs**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population

**Considérant** que la Commune d'Altorf figure dans la liste des Communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2015.

**Considérant** la nécessité, pour la Commune, de recruter des agents recenseurs pour remplir cette mission

**Considérant** la dotation forfaitaire d'un montant de 2 776 € allouée à la commune d'Altorf par l'Etat pour sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, prenant en compte les charges exceptionnelles liées à l'enquête (recours à du personnel, actions d'accompagnement de l'opération)

**après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de recruter 3 agents recenseurs pour mener les opérations de recensement de la population d'Altorf en 2015, conformément aux districts répertoriés
- **FIXE** le barème de rémunération à 4,80 € brut par feuille de logement.
- **PREND ACTE** que le montant global de rémunération alloué aux agents recenseurs correspond à celui de la dotation qui sera versée à la Commune par l'Etat
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les arrêtés de nomination des agents recenseurs et du coordonnateur communal.

### **96/14 FORET COMMUNALE : approbation du programme des travaux pour 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le courrier adressé par l'ONF le 3 novembre 2014 relatif aux programmes prévisionnels des

travaux à réaliser dans la forêt communale d'Altorf en 2015

**Considérant qu'il** convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les programmes établis

Entendu les explications fournies par Monsieur le Maire

**Après délibération  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ADOPTE** sans observation le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et celui des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la forêt communale d'Altorf pour l'exercice 2015 tel qu'ils sont présentés par l'ONF
- **DECIDE** de porter les crédits nécessaires au budget primitif 2015

**97/14 : BUDGET COMMUNAL 2014 : décision modificative n° 2**

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,**

**DECIDE** le transfert de crédits suivants au sein budget primitif 2014 sections fonctionnement et investissement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Chap</b>	<b>Nature</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
012	Charges de personnel	6413	- 1 250.00 €				
65	Autres charges de gestion courante	6574	+ 11 015.00 €				
		6534	+ 1 250.00 €				
022	Dépenses imprévues	022	- 11 015,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>									
<b>Dépenses</b>					<b>Recettes</b>				
<b>Op</b>	<b>Chap</b>	<b>Nature</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Op</b>	<b>Chap</b>	<b>Nature</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
	020	Dépenses imprévues	020	- 5 610,00 €					
12	20	Assistance PLU	202	+ 2 410.00 €					
301	21	Aménagement espaces pub	2128	+ 2 200.00 €					

		(grillage)						
304	21	Columbarium	2188	+ 1 000.00 €				
<b>TOTAL</b>				<b>+ 0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,00 €</b>

**98/14 INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU DROIT DES SOLS : avenant à la convention**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** la délibération n° 63/09 du 18 septembre 2007 décidant de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007
- Vu** la délibération du Conseil Général du 22 juin 2009 portant sur la modification de ses modalités d'intervention dans le domaine de l'instruction du droit des sols et l'instauration d'une redevance annuelle à compter du 1er janvier 2010

**Considérant** les nouvelles modalités d'intervention fixées par le Conseil Général par délibération en date du 26 mai 2014

**Considérant** la volonté de la Municipalité de poursuivre sa collaboration avec le SDAU en matière d'instruction des autorisations d'occupation du sol

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ACCEPTE** la fixation de la redevance annuelle au montant de 2,00 € par habitant à compter du 1er janvier 2015
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention existante
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

**99/14 : CREATION D'UNE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE : déclaration d'intention d'adhésion**

**Monsieur le Maire expose :**

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

**Entendu les explications données par Monsieur le Maire,  
Après débat,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ch Juchs)**

- **Est favorable** au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- **Exprime son intérêt notamment pour les missions suivantes :**
  - Application du Droit des Sols (ADS)
  - Conseil en aménagement et urbanisme
  - Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
  - Gestion de la paie
  - Gestion des listes électorales
  - Accompagnement à la conduite d'étude, d'action, de projet d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire

Le conseil municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

**100/14 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : modification des  
conditions de fonctionnement et modifications statutaires**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 Mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

#### **CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- Vu** les Statuts du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs (SICTOMME) auquel adhèrent les Communes membres de la Communauté de Communes au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Vu** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération N° 14-82 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 27 Novembre 2014, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire ;

**Et après** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ACCEPTÉ**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

#### **CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Considérant** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

**Considérant** par ailleurs que les Statuts actuels de la Communauté de Communes n'intègrent pas encore :

- d'une part, l'élection des Conseillers Communautaires au suffrage universel direct, conformément aux articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.273-11 du Code Electoral,

- d'autre part, la répartition des sièges du Conseil Communautaire, issue de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

**Vu** la délibération N° 14-83 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 27 Novembre 2014, adoptant ses nouveaux Statuts ;

**Vu** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire ;

**Et après** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADOPTE**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **101/14 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : avis du conseil municipal**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le rapport d'activité 2013 présenté par la Communauté de Communes et comportant :

- une présentation de la structure
- une présentation générale des compétences et des moyens
- les actions et réalisations 2013

**Considérant que** L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipule qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

**ENTENDU** le résumé de Monsieur le Maire

**Après délibération,**

**Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ch Juchs)**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes tel qu'il a été présenté.

**102/14 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2013 DU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : avis du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le rapport d'activité 2013 présenté par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs et comportant :
- une présentation de la structure
  - une présentation générale des compétences et des moyens
  - les actions et réalisations 2013

**Considérant que** L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipule qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

**ENTENDU** le résumé de Monsieur le Maire

**Après délibération,  
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ch Juchs)**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs tel qu'il a été présenté.

**103/14 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2013 DU SELECT'OM : avis du conseil municipal**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39
- Vu** Le rapport annuel d'activité 2013 présenté par le Président du SICTOMME, accompagné du compte administratif approuvé le 11 mars 2014 et du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

**Considérant que** ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire des communes membres lors d'une séance publique de Conseil Municipal

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

**Après délibération,  
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ch Juchs)**

- **PREND ACTE** du contenu des rapports
- **APPROUVE** lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

**104/14 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** Le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Président de la Communauté de Communes, comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret n°95-635 du 6 mai 1995

**Considérant que** l'article 3 du susvisé décret stipule qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement aux assemblées délibérantes des communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire

**Après délibération,  
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ch Juchs)**

**ADOPTE** le rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable établi par le Président.

**105/14 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**1) Rapport élaboré par la Communauté de Communes**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement présenté par le Président de la Communauté de Communes et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret n° 95-635 du 6 mai 1995

**Considérant que** l'article 3 du susvisé décret stipule qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement aux assemblées délibérantes des communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire

**PREND ACTE**

du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement tel qu'il a été présenté par la Communauté de Communes.

**2) Rapport élaboré par le SDEA pour le périmètre de la Petite Bruche**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement présenté par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement pour le périmètre de la Petite Bruche et comportant les

indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret n° 95-635 du 6 mai 1995

**Considérant que** l'article 3 du susvisé décret stipule qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement aux assemblées délibérantes des communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire

**Après délibération,  
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ch Juchs)**

**APPROUVE** le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement établi par le SDEA

### **106/14 : DIVERS**

- 1) Ecole :  
Messieurs Lucien BERNHARD, Conseiller Municipal Délégué et René BAAS, Adjoint au Maire, font part d'un nouveau sinistre survenu à l'école, dans les sanitaires pour handicapés. Le percement d'une tuyauterie en cuivre, survenu déjà à 2 autres endroits du bâtiment, a occasionné une fuite d'eau. Le mur en plâtre, imprégné d'eau, a entraîné le descellement du support du WC suspendu.  
Des remontées capillaires ont été constatées sur le bas des murs extérieurs. Une expertise sera demandée pour en connaître l'origine.
- 2) Permis de construire :  
Monsieur Lucien BERNHARD, Conseiller Municipal Délégué, informe les Conseillers qu'au sein du lotissement Burgweg 16 dossiers de demandes de permis de construire sont en cours d'instruction, 4 demandes sont accordées et 1 maison est en construction.
- 3) Maison du Temps Libre :  
Le bâtiment sera mis hors air et hors eau avant Noël. La fin des travaux est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- 4) Fiscalité communale :  
Un rendez-vous avec un inspecteur des services fiscaux a fait ressortir que les montants des reversements FNGIR et FPIC ne seront pas révisés en 2015 et a confirmé la baisse continue de la dotation de l'Etat.
- 5) Emprunt NGS - Mairie :  
La Municipalité rencontrera le Directeur du Crédit Mutuel début 2015 suite à la demande de renégociation du taux du prêt contracté par la Commune dans le cadre de la construction du groupe scolaire et de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie. Le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs en fera de même pour le prêt relatif aux travaux de réhabilitation de la MTL.
- 6) Fossé de la Blieth :  
La Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig prendra pour moitié à sa charge le curage du fossé de la Blieth. A cet effet des conventions administratives de passage sur une propriété privée ainsi que des autorisations de travaux ont été signés avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées.

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Signature</b>
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	